

## CARIM – Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales

Co-financé par l'Union européenne

### *CARIM – Profil Migratoire*

#### *Tunisie*

Le cadre démographique-économique de la migration

Le cadre juridique de la migration

Le cadre socio-politique de la migration

Rapport rédigé par

**ANNA DI BARTOLOMEO,**

**TAMIRACE FAKHOURY**

et **DELPHINE PERRIN**

à partir de la base de données du CARIM et de ses publications

Juin 2010



## Le cadre démographique-économique de la migration

Les faibles performances du marché du travail et les mésaventures du processus de démocratisation sont les principales raisons à l'origine de la persistance de flux d'émigration de travailleurs importants depuis la Tunisie. Contrairement à la croissance économique soutenue enregistrée au cours des dernières décennies, le taux de chômage n'a pas fléchi et les travailleurs les plus éduqués sont désormais également touchés. L'émigration tunisienne se destinait traditionnellement aux pays de l'Europe de l'ouest, en particulier la France, l'Allemagne et la Belgique, et dans une moindre mesure la Libye. Toutefois, sous l'effet conjugué des restrictions mises en place par les pays européens dans les années 1970 et de l'expulsion massive des ressortissants tunisiens du territoire libyen en 1985, l'émigration tunisienne a évolué : la réunification familiale a pris une place prépondérante dans les flux vers l'Europe, les pays de destination se sont diversifiés et la migration de retour a sensiblement augmenté. Aujourd'hui, l'émergence de nouvelles destinations en Europe, aux premiers rangs desquelles figurent l'Italie et l'Espagne, a attiré de nombreux migrants tunisiens, souvent en situation irrégulière.

Concernant l'immigration, la Tunisie ne compte qu'un nombre restreint d'immigrés en situation régulière. En effet ils ne représentent que moins de 1% de la population totale, ce chiffre n'ayant guère évolué depuis les années 1970. Néanmoins, la Tunisie s'est convertie en un important pays de transit, principalement pour les ressortissants de l'Afrique subsaharienne espérant rejoindre le sud de l'Italie depuis les côtes tunisiennes.

Emigration					Immigration																																																																																																																																																	
<b>Stock</b>					<b>Stock</b>																																																																																																																																																	
<p>En 2008, il y avait selon les consulats tunisiens 1.058.700 tunisiens vivant à l'étranger, soit 10,2% de la population totale. Au cours de la dernière décennie, ces chiffres témoignent d'une hausse importante du nombre d'émigrés : entre 2001 et 2008, le nombre de tunisiens résidant à l'étranger est passé de 764.000 à plus de 1 million, croissant à un rythme annuel moyen de 5,5% (bien supérieur au taux de croissance de la population tunisienne, autour de 1,0% au cours de la même période).</p>					<p>En 2004, 35.192 ressortissants étrangers résidaient en Tunisie selon les statistiques officielles. Ils représentaient une proportion infime de la population totale (0,4%), similaire à celle constatée lors du recensement de 1994. Si l'on observe la présence de nombreux immigrés en situation irrégulière, il n'existe pour l'instant pas d'estimation fiable concernant leur nombre.</p>																																																																																																																																																	
<p><b>Tunisiens résidents à l'étranger par région de résidence, 2001 - 2008</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Région de résidence</th> <th colspan="2">2001</th> <th colspan="2">2008</th> <th rowspan="2">Taux de croissance annuel moyen (%)</th> </tr> <tr> <th>Effectif</th> <th>%</th> <th>Effectif</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Europe</b></td> <td><b>642.541</b></td> <td><b>84,1</b></td> <td><b>873.900</b></td> <td><b>82,6</b></td> <td><b>5,1</b></td> </tr> <tr> <td>dont France</td> <td>470.459</td> <td>61,6</td> <td>578.000</td> <td>54,6</td> <td>3,3</td> </tr> <tr> <td>  Italie</td> <td>78.581</td> <td>10,3</td> <td>141.900</td> <td>13,4</td> <td>11,5</td> </tr> <tr> <td>  Allemagne</td> <td>44.143</td> <td>5,8</td> <td>82.600</td> <td>7,8</td> <td>12,4</td> </tr> <tr> <td><b>Pays arabes</b></td> <td><b>102.725</b></td> <td><b>13,4</b></td> <td><b>153.200</b></td> <td><b>14,5</b></td> <td><b>7,0</b></td> </tr> <tr> <td>dont Libye</td> <td>47.751</td> <td>6,3</td> <td>83.600</td> <td>7,9</td> <td>10,7</td> </tr> <tr> <td><b>Amérique du nord</b></td> <td><b>17.351</b></td> <td><b>2,3</b></td> <td><b>27.600</b></td> <td><b>2,6</b></td> <td><b>8,4</b></td> </tr> <tr> <td><b>Autres</b></td> <td><b>1.363</b></td> <td><b>0,2</b></td> <td><b>3.100</b></td> <td><b>0,3</b></td> <td><b>18,2</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>763.980</b></td> <td><b>100,0</b></td> <td><b>1.057.800</b></td> <td><b>100,0</b></td> <td><b>5,5</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Source: Consulats de la Tunisie</p>					Région de résidence	2001		2008		Taux de croissance annuel moyen (%)	Effectif	%	Effectif	%	<b>Europe</b>	<b>642.541</b>	<b>84,1</b>	<b>873.900</b>	<b>82,6</b>	<b>5,1</b>	dont France	470.459	61,6	578.000	54,6	3,3	Italie	78.581	10,3	141.900	13,4	11,5	Allemagne	44.143	5,8	82.600	7,8	12,4	<b>Pays arabes</b>	<b>102.725</b>	<b>13,4</b>	<b>153.200</b>	<b>14,5</b>	<b>7,0</b>	dont Libye	47.751	6,3	83.600	7,9	10,7	<b>Amérique du nord</b>	<b>17.351</b>	<b>2,3</b>	<b>27.600</b>	<b>2,6</b>	<b>8,4</b>	<b>Autres</b>	<b>1.363</b>	<b>0,2</b>	<b>3.100</b>	<b>0,3</b>	<b>18,2</b>	<b>Total</b>	<b>763.980</b>	<b>100,0</b>	<b>1.057.800</b>	<b>100,0</b>	<b>5,5</b>	<p><b>Etrangers résidents par pays de nationalité et sexe, 2004</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Pays de nationalité</th> <th rowspan="2">Hommes</th> <th rowspan="2">Femmes</th> <th colspan="2">Total</th> </tr> <tr> <th>Effectif</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Pays arabes</b></td> <td><b>10.603</b></td> <td><b>10.597</b></td> <td><b>21.200</b></td> <td><b>60,2</b></td> </tr> <tr> <td>dont Algérie</td> <td>3.835</td> <td>5.777</td> <td>9.612</td> <td>27,3</td> </tr> <tr> <td>  Maroc</td> <td>3.757</td> <td>2.606</td> <td>6.363</td> <td>18,1</td> </tr> <tr> <td>  Libye</td> <td>860</td> <td>878</td> <td>1.738</td> <td>4,9</td> </tr> <tr> <td><b>Pays européens</b></td> <td><b>3.775</b></td> <td><b>5.892</b></td> <td><b>9.667</b></td> <td><b>27,5</b></td> </tr> <tr> <td>dont France</td> <td>1.750</td> <td>2.862</td> <td>4.612</td> <td>13,1</td> </tr> <tr> <td>  Italie</td> <td>867</td> <td>693</td> <td>1.560</td> <td>4,4</td> </tr> <tr> <td>  Allemagne</td> <td>317</td> <td>683</td> <td>1.000</td> <td>2,8</td> </tr> <tr> <td><b>Pays africains</b></td> <td><b>1.906</b></td> <td><b>1.111</b></td> <td><b>3.017</b></td> <td><b>8,6</b></td> </tr> <tr> <td>dont Cote d'Ivoire</td> <td>338</td> <td>271</td> <td>609</td> <td>1,7</td> </tr> <tr> <td><b>Pays asiatiques</b></td> <td><b>245</b></td> <td><b>185</b></td> <td><b>430</b></td> <td><b>1,2</b></td> </tr> <tr> <td><b>Pays américains</b></td> <td><b>98</b></td> <td><b>163</b></td> <td><b>261</b></td> <td><b>0,7</b></td> </tr> <tr> <td><b>Autres</b></td> <td><b>226</b></td> <td><b>391</b></td> <td><b>617</b></td> <td><b>1,8</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>16.853</b></td> <td><b>18.339</b></td> <td><b>35.192</b></td> <td><b>100,0</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Source: Recensement de la population 2004, Tunisie</p>					Pays de nationalité	Hommes	Femmes	Total		Effectif	%	<b>Pays arabes</b>	<b>10.603</b>	<b>10.597</b>	<b>21.200</b>	<b>60,2</b>	dont Algérie	3.835	5.777	9.612	27,3	Maroc	3.757	2.606	6.363	18,1	Libye	860	878	1.738	4,9	<b>Pays européens</b>	<b>3.775</b>	<b>5.892</b>	<b>9.667</b>	<b>27,5</b>	dont France	1.750	2.862	4.612	13,1	Italie	867	693	1.560	4,4	Allemagne	317	683	1.000	2,8	<b>Pays africains</b>	<b>1.906</b>	<b>1.111</b>	<b>3.017</b>	<b>8,6</b>	dont Cote d'Ivoire	338	271	609	1,7	<b>Pays asiatiques</b>	<b>245</b>	<b>185</b>	<b>430</b>	<b>1,2</b>	<b>Pays américains</b>	<b>98</b>	<b>163</b>	<b>261</b>	<b>0,7</b>	<b>Autres</b>	<b>226</b>	<b>391</b>	<b>617</b>	<b>1,8</b>	<b>Total</b>	<b>16.853</b>	<b>18.339</b>	<b>35.192</b>	<b>100,0</b>
Région de résidence	2001		2008			Taux de croissance annuel moyen (%)																																																																																																																																																
	Effectif	%	Effectif	%																																																																																																																																																		
<b>Europe</b>	<b>642.541</b>	<b>84,1</b>	<b>873.900</b>	<b>82,6</b>	<b>5,1</b>																																																																																																																																																	
dont France	470.459	61,6	578.000	54,6	3,3																																																																																																																																																	
Italie	78.581	10,3	141.900	13,4	11,5																																																																																																																																																	
Allemagne	44.143	5,8	82.600	7,8	12,4																																																																																																																																																	
<b>Pays arabes</b>	<b>102.725</b>	<b>13,4</b>	<b>153.200</b>	<b>14,5</b>	<b>7,0</b>																																																																																																																																																	
dont Libye	47.751	6,3	83.600	7,9	10,7																																																																																																																																																	
<b>Amérique du nord</b>	<b>17.351</b>	<b>2,3</b>	<b>27.600</b>	<b>2,6</b>	<b>8,4</b>																																																																																																																																																	
<b>Autres</b>	<b>1.363</b>	<b>0,2</b>	<b>3.100</b>	<b>0,3</b>	<b>18,2</b>																																																																																																																																																	
<b>Total</b>	<b>763.980</b>	<b>100,0</b>	<b>1.057.800</b>	<b>100,0</b>	<b>5,5</b>																																																																																																																																																	
Pays de nationalité	Hommes	Femmes	Total																																																																																																																																																			
			Effectif	%																																																																																																																																																		
<b>Pays arabes</b>	<b>10.603</b>	<b>10.597</b>	<b>21.200</b>	<b>60,2</b>																																																																																																																																																		
dont Algérie	3.835	5.777	9.612	27,3																																																																																																																																																		
Maroc	3.757	2.606	6.363	18,1																																																																																																																																																		
Libye	860	878	1.738	4,9																																																																																																																																																		
<b>Pays européens</b>	<b>3.775</b>	<b>5.892</b>	<b>9.667</b>	<b>27,5</b>																																																																																																																																																		
dont France	1.750	2.862	4.612	13,1																																																																																																																																																		
Italie	867	693	1.560	4,4																																																																																																																																																		
Allemagne	317	683	1.000	2,8																																																																																																																																																		
<b>Pays africains</b>	<b>1.906</b>	<b>1.111</b>	<b>3.017</b>	<b>8,6</b>																																																																																																																																																		
dont Cote d'Ivoire	338	271	609	1,7																																																																																																																																																		
<b>Pays asiatiques</b>	<b>245</b>	<b>185</b>	<b>430</b>	<b>1,2</b>																																																																																																																																																		
<b>Pays américains</b>	<b>98</b>	<b>163</b>	<b>261</b>	<b>0,7</b>																																																																																																																																																		
<b>Autres</b>	<b>226</b>	<b>391</b>	<b>617</b>	<b>1,8</b>																																																																																																																																																		
<b>Total</b>	<b>16.853</b>	<b>18.339</b>	<b>35.192</b>	<b>100,0</b>																																																																																																																																																		
<p>82,6% des expatriés tunisiens vivent en Europe, principalement en France (54,6%), en Italie (13,4%) et en Allemagne (7,8%). L'Italie et l'Allemagne ont enregistré le taux de croissance annuel moyen du nombre de tunisiens sur leur territoire le plus important, soit respectivement 11,5 et 12,4%. Le faible taux de croissance enregistré en France reflète la diversification croissante des pays de destination de l'émigration tunisienne.</p>					<p>La majorité des immigrés enregistrés proviennent de pays du Maghreb (respectivement 27,3 et 18,1% d'Algérie et du Maroc) et d'Europe (27,5%), en particulier de France (13,1%) et d'Italie (4,4%).</p>																																																																																																																																																	

Il est également important de mentionner qu'entre 1990 et 2002, environ 51.000 Tunisiens ont fait l'objet d'une régularisation en Italie. Par ailleurs, on trouve un nombre important de ressortissants tunisiens dans les pays arabes qui accueillent 14,5% de l'ensemble des Tunisiens à l'étranger (7,9% en Libye).

Concernant la répartition par genre, 64,7% des ressortissants tunisiens enregistrés dans les consulats sont des hommes. Dans les pays de l'OCDE, la majorité des expatriés disposent d'un niveau d'éducation faible (56,0%). 26,5% travaillent dans l'artisanat ou des secteurs assimilés et 11,2% occupent des position peu qualifiés ; toutefois, un nombre non négligeable (12,8%) d'entre eux sont des professionnels, gestionnaires et directeurs (statistiques de l'OCDE).

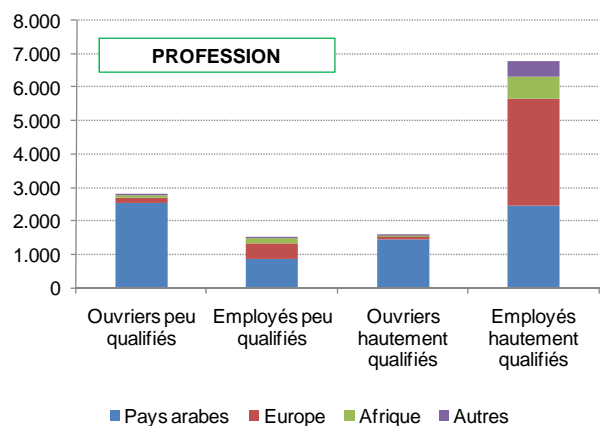
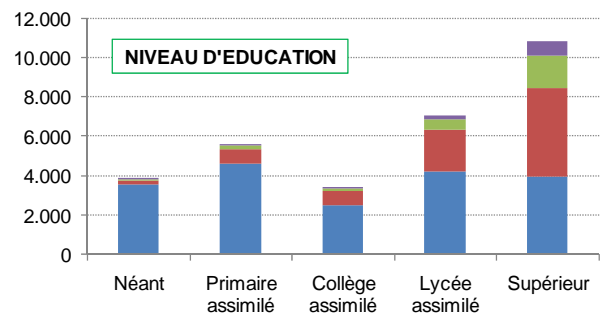
### Flux

Selon l'Institut National de la Statistique, la balance migratoire net entre mai 2006 et mai 2007 s'établissait à (-)14.340 nationaux tunisiens. Une part importante des émigrés (23.130) s'est rendue en France (44,0%). Plutôt jeunes (55,8% d'entre eux sont âgés entre 15 et 29 ans) de sexe masculin (79,1%), célibataires (75,6%), titulaires d'un diplôme universitaire (46,3%), les 2/3 d'entre eux ont déclaré émigrer pour des raisons professionnelles (66,3%).

L'évolution récente de l'émigration tunisienne révèle deux changements. D'abord, la proportion de travailleurs qualifiés n'a cessé d'augmenter, passant de 19,6% à 30,0% du flux total entre 2001 et 2008. Les efforts d'investissements consentis pour l'amélioration du système éducatif (les dépenses liées à l'éducation sont passées de 4,0% à 5,7% du PIB au cours de la période) n'ont pas été accompagnés d'une hausse comparable des opportunités d'emploi pour les travailleurs qualifiés sur le marché du travail tunisien. Entre 2005 et 2008, le taux de chômage parmi les travailleurs hautement qualifiés a bondi de 14,8 à 21,6%, alors que le taux de chômage global restait stable autour de 14,2%.

Concernant leur profil, les immigrés ont tendance à disposer d'un bon niveau d'éducation (58,1% d'entre eux ont au moins un diplôme universitaire). Par conséquent, la majorité d'entre eux occupent des emplois hautement qualifiés (65,1%), principalement comme législateurs, hauts fonctionnaires et directeurs (28,0%) ou professionnels (19,8%).

Etrangers résidents par pays de nationalité, 2004

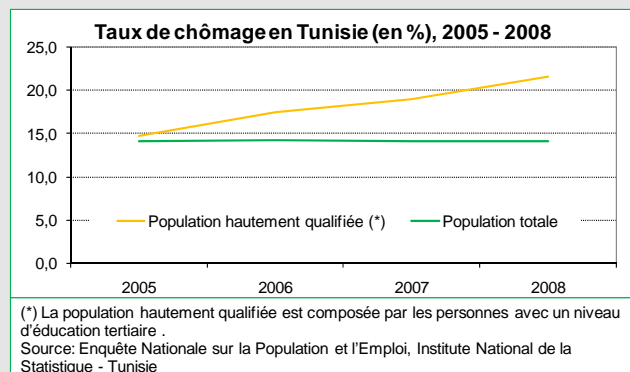


Source: Recensement de la population 2004, Tunisie

### Flux

Au cours de la dernière décennie, le nombre de ressortissants africains a augmenté, et ce pour plusieurs raisons. En premier lieu, la modernisation du système éducatif a attiré bon nombre d'étudiants du reste du continent. Ensuite, le déménagement de la Banque Africaine de Développement (BAD) d'Abidjan en Côte d'Ivoire à Tunis en 2003 a favorisé l'arrivée de travailleurs hautement qualifiés provenant des autres pays africains.

Toutefois, la majorité des migrants africains sont en transit, en attente d'un éventuel passage vers l'Italie du sud. Aux dires de l'ancien ministre de l'Intérieur Hedi Mhenni, plus de 40.000 migrants en situation irrégulière ont été 'interceptés' en Tunisie entre 1998 et 2003. Ils provenaient principalement de pays du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne, même si 52 nationalités ont été comptées.



D'autre part, la proportion de jeunes âgés entre 15 et 29 ans parmi le flux total d'émigrés a sensiblement augmenté. Selon un sondage longitudinal réalisé par le Ministère de la Jeunesse et l'Institut National de la Statistique au niveau national, la proportion de jeunes déclarant vouloir émigrer est passée de 22% en 1996 à 75,9% en 2009. Cette tendance concerne tous les individus indépendamment de leur sexe, âge, activité professionnelle ou niveau d'éducation (Fourati, 2008).

**Désir d'émigration parmi la jeunesse de Tunisie 1996 - 2005:**  
proportion (%) de jeunes de 15-29 ans déclarant qu'ils ont l'intention d'émigrer

Caractéristiques individuelles	1996	2000	2005	Caractéristiques individuelles	1996	2000	2005
<b>Sexe</b>				<b>Age</b>			
Masculin	28,9	53,5	84,2	15 - 19	20,5	44,4	76,1
Féminin	13,6	36,9	66,0	20 - 24	23,8	46,5	76,6
<b>Total</b>	<b>22,0</b>	<b>45,2</b>	<b>75,9</b>	25 - 29	22,5	44,7	74,2
<b>Situation économique</b>				<b>Total</b>			
Actif occupé	24,7	47,6	77,2	<b>22,0</b>	<b>45,2</b>	<b>75,9</b>	
Chômeur	30,8	54,4	84,9	<b>Niveau d'éducation</b>			
Élève	23,1	46,3	76,2	Analphabète	5,8	2,6	66,0
Étudiant	26,4	47,6	75,1	Primaire	19,3	44,9	77,0
Fille au foyer	6,3	30,2	60,0	Secondaire	25,6	48,5	77,2
<b>Total</b>	<b>22,0</b>	<b>45,2</b>	<b>75,9</b>	Universitaire	24,3	45,9	73,0
				<b>Total</b>	<b>22,0</b>	<b>45,2</b>	<b>75,9</b>

Source: Consultation nationale des jeunes en 1996, 2000 et 2005, Ministère de la Jeunesse en collaboration avec l'Institut National de la Statistique, Tunisie.

Références : Fourati H. 2008. "Consultation de la jeunesse et désir d'émigration chez les jeunes en Tunisie 1996-2005", CARIM Note d'analyse et de synthèse.

## Le cadre juridique de la migration

Le 3 février 2004, la Tunisie a réformé son droit de la migration, trois mois après son voisin marocain et deux mois après la promulgation d'une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme. A la différence des autres Etats de la région cependant, elle s'est contentée de renforcer les sanctions pénales s'appliquant à l'aide à la migration irrégulière. Cette action législative s'insère dans les politiques migratoires euro-méditerranéennes visant à accroître le contrôle des circulations et la répression des irrégularités. La Tunisie est le premier Etat maghrébin à avoir ratifié un accord d'association euro-méditerranéen (entré en vigueur en 1998) dont le volet social l'enjoint à lutter contre l'émigration irrégulière. Elle a entamé en 2010 des négociations en vue d'obtenir le 'statut avancé' auprès de l'UE, comme le Maroc en 2008.

La loi relative aux passeports et aux documents de voyage du 14 mai 1975, modifiée en 2004, régle l'entrée et la sortie des étrangers et des citoyens nationaux. Elle demeure donc en vigueur, ainsi que la loi du 8 mars 1968 régissant la situation des étrangers dans le pays.

La réforme de 2004, qui est aussi une application du Protocole de Palerme contre le trafic illicite de migrants, accroît les sanctions de la contribution – organisée ou non, lucrative ou non – à la migration irrégulière des étrangers comme des citoyens tunisiens. Les lois de 1968 et 1975 prévoyaient déjà une pénalisation des migrants irréguliers - étrangers ou nationaux -, et les peines restent inchangées. L'ensemble de ces sanctions est conforme à la moyenne de celles pratiquées en Europe et dans le Maghreb, y compris dans leurs dérives, lorsqu'elles visent l'action bénévole, ou pénalisent les migrants, dépassant ainsi les prescriptions des Protocoles de Palerme. Une singularité tunisienne réside dans la pénalisation de l'absence de dénonciation de la migration irrégulière, incluant les personnes protégées par le secret professionnel.

Cet ensemble législatif maintient une organisation stricte de l'immigration temporaire de main-d'œuvre et comprend de nombreuses inconnues quant aux droits des étrangers (protection contre l'expulsion, recours juridique, regroupement familial, statut des réfugiés notamment).

A l'exception de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Tunisie s'engage volontiers sur le plan international et bilatéral, aussi bien en matière de facilités de circulation que de réadmission et de contrôle des frontières, combinant son intérêt à favoriser la mobilité de ses citoyens avec celui de maintenir la maîtrise sur ces derniers.

	Emigration	Immigration
Références juridiques générales		<i>Loi n°68-7 du 8 mars 1968</i> relative à la condition des étrangers en Tunisie et <i>Décret 1968-198 du 22 juin 1968</i> réglementant l'entrée et le séjour des étrangers.
	<i>Loi 1975-40 du 14 mai 1975</i> relative aux passeports et aux documents de voyage, modifiée par la loi 2004-6 du 3 février 2004.	
		<i>Convention de 1990</i> <sup>1</sup> : non ratifiée <i>OIT</i> : 59 conventions ratifiées <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

<sup>2</sup> Et notamment les conventions C111 Discrimination dans l'emploi et les professions, C118 Egalité de traitement entre les nationaux et les étrangers en matière de Sécurité sociale, mais à l'exclusion des conventions C97 Migration de main d'oeuvre et C143 Migrations dans des conditions abusives et Promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants.

	<p><b>Accords bilatéraux</b> : notamment conventions d'établissement avec l'Algérie (1963) et le Maroc (1964) ; convention consulaire avec la Mauritanie (1964) ; convention pour le droit de propriété, le droit au travail, l'exercice des professions et métiers, le droit d'établissement et le droit de circulation avec la Libye (1973) ; conventions sur la main d'œuvre avec la Libye (2003) et la Syrie (2004) ; contre la double imposition avec le Maroc (1975) ; avec l'Italie sur le travail et le séjour (1995), l'entrée et la réadmission (1998), la main d'œuvre saisonnière (2000) ; avec la France en matière de séjour et de travail (1988), d'échange de jeunes professionnels (2004) et pour la gestion concertée des migrations (2008).</p>	
	<p>Etat membre de <i>l'Union africaine</i>, de <i>l'Union du Maghreb Arabe</i>, de la <i>Ligue des Etats Arabes</i> et de la <i>CENSAD</i><sup>3</sup>.</p>	
<p><b>Circulation</b></p> <p><b>Entrée et Sortie</b></p>	<p>La liberté de quitter le territoire est garantie par la <i>Constitution</i>.</p> <p>Les Tunisiens sont dispensés de visa pour entrer, notamment, dans les autres pays maghrébins.</p>	<p>Obligation de passer par les poste-frontières et de présenter passeport et visa.</p> <p>Les Maghrébins et les Européens entrent sans visa en Tunisie, ainsi que les ressortissants du Niger, du Sénégal, de la Guinée, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana et le Liberia, notamment..</p>
<p><b>Lutte contre la migration irrégulière</b></p>	<p><b>Protocoles de Palerme</b><sup>4</sup> : ratifiés</p> <p>Jusqu'à 3 ans de prison et 8000 dinars d'amende pour les personnes contribuant, même à titre bénévole, à la migration irrégulière. Jusqu'à 4 ans de prison pour hébergement d'un 'clandestin'. Peines aggravées en cas d'entente ou d'organisation. Sanction de l'absence de dénonciation (loi n°2004-6).</p>	
	<p>De 15 jours à 6 mois de prison et 30 à 120 dinars d'amende pour les sorties irrégulières des nationaux (loi de 1975)</p>	<p>1 mois à 1 an de prison et 6 à 120 dinars d'amende pour entrée ou séjour irréguliers, refoulement et éventuellement interdiction du territoire.</p> <p>Mêmes peines en cas de sortie irrégulière du territoire tunisien (loi de 1968).</p>
<p><b>Droit et Résidence</b></p>	<p>Droit de vote et d'éligibilité des résidents à l'étranger.</p> <p>Périodicité du séjour prévue dans le cadre de la coopération technique, ou pour les étudiants bénéficiant d'une bourse pour étudier dans l'UE, qui doivent s'engager à revenir travailler 3 ans en Tunisie (arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, 31 octobre 2001).</p> <p>Avantages fiscaux au retour temporaire ou définitif.</p>	<p>Carte de séjour temporaire d'un an, renouvelable une seule fois, à l'exception de ressortissants de pays liés à la Tunisie par des conventions bilatérales (France, Algérie, Maroc, etc). Carte de séjour ordinaire de 2 ans renouvelables pour les personnes résidant régulièrement dans le pays depuis 5 ans, les personnes nées en Tunisie et y ayant résidé sans interruption, ou ayant des enfants tunisiens, et pour les étrangères mariées à un ressortissant national.</p>

<sup>3</sup> Communauté des Etats sahélo-sahariens.

<sup>4</sup> Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000.

		<p>Travail soumis à l'existence d'un contrat visé par le ministère de l'emploi et à un permis de séjour comportant l'autorisation de travailler (double regard ministériel). Préférence nationale. Contrat d'un an renouvelable une seule fois. Dérogations pour les entreprises exportatrices et les projets de développement.</p> <p>Fonction publique réservée aux nationaux, ainsi que la plupart des professions libérales sauf autorisation dérogatoire sur la base de conventions bilatérales et du principe de réciprocité.</p> <p>Regroupement familial : Silence juridique</p> <p>Accès aux services publics : Oui</p> <p>Accès à la propriété : interdite en zone agricole, soumise à autorisation du gouvernorat en zone urbaine, sauf convention bilatérale contraire (ex : Maroc, Algérie, Libye) et respect du principe de réciprocité, libre en zone touristique (+ avantages fiscaux).</p>
	<p>Nationalité : <b>Décret-Loi n°63-6 du 28 février 1963 portant refonte du Code de la nationalité.</b> <i>Jus sanguinis</i> par filiation paternelle et maternelle. Discrimination : né hors du pays, l'enfant d'une mère tunisienne et d'un père étranger est tunisien s'il exerce son droit d'option à sa majorité ou si ses parents en ont fait la demande pendant sa minorité. <i>Jus soli</i> : triple : nationalité d'origine pour l'enfant né en Tunisie d'un père et d'un grand-père également nés dans le pays, droit de répudiation à la majorité sauf engagement dans l'armée. La femme étrangère peut acquérir la nationalité après deux ans de mariage avec un citoyen tunisien et de résidence dans le pays. Facilité de naturalisation pour l'homme étranger marié à une femme tunisienne. Double nationalité autorisée.</p>	
<p><b>Réfugiés</b></p>		<p><b>Convention de 1951</b><sup>5</sup> : ratifiée.</p> <p><b>Convention de 1969</b><sup>6</sup> : ratifiée.</p> <p><b>Protocole sur le traitement des Palestiniens dans les Etats arabes</b> : non accepté.</p> <p>Absence de procédure nationale d'éligibilité au statut de réfugié. Absence de référence à un titre de séjour. Absence d'accord avec le HCR. Seule une référence constitutionnelle à l'interdiction d'extrader les réfugiés politiques</p>

<sup>5</sup> Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

<sup>6</sup> Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques aux réfugiés en Afrique.

### Le cadre socio-politique de la migration

Au cours des dernières années, la Tunisie a multiplié ses efforts en vue de promouvoir une gestion globale concertée de l'émigration et en particulier de l'émigration irrégulière. Cette approche qui repose sur une coopération entre les pays de destination - notamment ceux de la rive de la Méditerranée occidentale - s'appuie sur les axes suivants : intégrer la politique migratoire dans le contexte plus global du processus de partenariat avec l'Union européenne (le partenariat euro méditerranéen), multiplier les options et voies d'émigration légale avec les pays d'immigration (par exemple l'Italie et la France), dépasser la perspective sécuritaire dans la gestion de l'émigration irrégulière, et œuvrer à une meilleure intégration des ressortissants tunisiens dans les pays européens.<sup>7</sup> Afin d'encadrer la diaspora tunisienne, le gouvernement tunisien a en outre consolidé une politique de l'émigration s'appuyant sur cinq objectifs fondamentaux : encadrer la diaspora en lui apportant une assistance sociale ; renforcer les liens culturels des migrants et de leurs familles avec la Tunisie, encourager les investissements et les transferts d'épargne par les migrants ; capitaliser sur les compétences tunisiennes à l'étranger ; développer un système d'information destiné aux ressortissants.<sup>8</sup>

Toutefois, en dépit de l'ambition affichée, la participation politique des Tunisiens à l'étranger reste limitée puisque ceux-ci n'ont le droit de voter qu'aux élections présidentielles et aux référendums. Par ailleurs, il serait pertinent d'étudier dans quelle mesure le gouvernement tunisien utilise la diaspora comme moyen de contrôle étatique.

Malgré les efforts gouvernementaux visant à organiser l'émigration légale et à reformer la législation tunisienne, on observe une recrudescence des flux d'émigration irrégulière depuis la Tunisie. Face à cette tendance, les acteurs de la société civile en Tunisie revendiquent une gestion équilibrée et humaine de l'émigration clandestine et plusieurs associations mettent en avant la nécessité d'en appréhender les causes réelles et sous-jacentes, plutôt que de se cantonner à une approche sécuritaire.<sup>9</sup>

Comme dans d'autres pays du Maghreb, si les piliers de l'émigration sont bien articulés, il n'en est pas de même concernant l'immigration.<sup>10</sup> En effet, la politique d'immigration en Tunisie est principalement axée sur l'organisation des entrées et du séjour des étrangers et le gouvernement n'a pas encore exploré le lien entre la gestion de l'immigration de travail et le développement socioéconomique du pays.

Au cours des dernières années, la Tunisie a vu arriver sur son territoire des migrants irréguliers et de transit<sup>11</sup> (surtout des migrants maghrébins et subsahariens dont l'objectif est d'atteindre l'Europe « par la filière tunisienne »<sup>12</sup>). Contrairement aux nombreuses actions du secteur associatif visant à améliorer leur situation, le gouvernement tunisien a adopté à leur égard une position réglementaire.

---

<sup>7</sup> Voir Abdelrazak Bel Hadj Zekri, « La dimension politique de la migration irrégulière en Tunisie », *CARIM Analytical note* 2008/53, p. 8.

<sup>8</sup> Abdelrazak Bel Hadj Zekri, « Les politiques migratoires, les institutions compétentes et leur environnement en Tunisie », *CARIM Analytical note* 2004/02, pp.2-3.

<sup>9</sup> Lire par exemple l'intervention de la Ligue tunisienne de Défense des Droits de l'Homme dans le forum sur la migration organisé par Social Watch à Rome en 2004. Voir Zekri, « La dimension politique de la migration irrégulière en Tunisie », p. 16.

<sup>10</sup> La majorité des immigrants en Tunisie sont originaires du Maghreb. Notons aussi que la libre circulation dans l'espace Maghrébin est liée à des traditions historiques et culturelles.

<sup>11</sup> Les données fiables sur cette question restent insuffisantes.

<sup>12</sup> Abdelrazak Bel Hadj Zekri, « La migration de transit en Tunisie : état des lieux et impacts et avancement de la recherche sur la question », *CARIM Analytical Note* 2009/16, p.2. Voir aussi Hassan Boubakri et Sylvia Mazzella, « La Tunisie entre transit et immigration : politiques migratoires et conditions d'accueil des migrants africains à Tunis », *Autrepart* no. 36, IRD 2006.



Cadre socio-politique du Tunisie	Emigration	Immigration
<b>Institutions gouvernementales</b>	Ministère des affaires sociales et de la solidarité ; Office des Tunisiens à l'étranger ; Ministère des affaires étrangères ; Ministère de l'emploi	Ministère de l'intérieur, Ministère de l'emploi ; Ministère des affaires sociales et de la solidarité
<b>Stratégie gouvernementale</b>	Elaborer une politique nationale portant sur l'encadrement des Tunisiens à l'étranger ; promulguer des législations encourageant les remises et l'investissement par les émigrés dans le pays ; recenser les compétences tunisiennes a l'étranger (Répertoire des compétences tunisiennes a l'étranger) ; mobiliser les compétences de la communauté tunisienne à l'étranger dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche ; développer une stratégie destinée à consolider la diffusion de l'information auprès de la diaspora ; élaborer un programme culturel consolidant l'attachement des émigrés tunisiens et leurs familles à leur pays ; mener des négociations avec les pays de destination sur les conditions d'entrée et de séjour des émigrants tunisiens ; mener des négociations et mettre en place des accords bilatéraux afin de favoriser le placement des ressortissants tunisiens à l'étranger ; multiplier les campagnes de prévention visant à dissuader les candidats à l'émigration illégale ; réformer la législation tunisienne afin de maîtriser l'émigration irrégulière.	Mettre en place un cadre politique régulant l'entrée et la permanence des étrangers sur le territoire national ; développer des accords bilatéraux pour la gestion de l'immigration de travail ; coopérer avec d'autres entités dans la lutte contre l'immigration illégale et la migration de transit.
<b>Action de la Société civile</b>	<p>a) Initiatives dans le secteur associatif visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir et défendre les droits des ressortissants tunisiens (L'Association tunisienne de Défense des Tunisiens à L'étranger (ADTE) ; Union Syndicale des Travailleurs du Maghreb Arabe (USTMA), Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens (UTIT), Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives (FRCR)) ;</li> </ul>	<p>a) Initiatives de la société civile visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les institutions et structures aux droits des migrants (ex : la Ligue Tunisienne de la défense des droits de l'Homme (LTDH) ; L'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD))</li> <li>- Améliorer les droits socio-économiques et culturels des immigrés en situation de précarité (ex : L'Union Générale des Travailleurs de Tunisie (UGTT), le Croissant rouge Tunisien, le bureau de Tunis CARITAS)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux cerner les causes réelles sous-tendant l'émigration irrégulière et promouvoir une perspective de l'émigration irrégulière mettant en exergue la dimension humaine et non seulement sécuritaire (ex : La Ligue Tunisienne de la Défense des Droits de l'Homme (LTDH)) ;</li> <li>- Consolider le rôle des ressortissants tunisiens dans le développement du pays (ex : L'association tunisienne Al Jisr)</li> <li>- Mener des recherches et organiser des rencontres scientifiques afin de mieux cerner l'impact des transformations sociales et internationales sur l'émigration tunisienne et d'apporter de nouvelles solutions à sa gouvernance.</li> </ul> <p><b>b)</b> Initiatives d'associations de migrants, de professionnels et de réseaux d'étudiants de la diaspora tunisienne visant à renforcer les liens entre les expatriés tunisiens (ex : Atuge).</p>	
<p><b>Défis</b></p>	<p>La nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une approche concertée et globale vis-à-vis de la problématique de l'émigration irrégulière (par exemple : favoriser une coopération régionale et internationale pour le développement local afin de réduire l'émigration irrégulière ; mener des négociations avec les pays de destination en vue de multiplier les possibilités et voies de migration légale comme alternative à l'émigration irrégulière) ;</li> <li>- Renforcer l'influence des acteurs locaux de la société civile dans le processus de prise de décision (volet de l'émigration irrégulière).</li> </ul>	<p>La nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la cohérence des dispositifs régulant l'immigration en délimitant plus clairement les différentes catégories de migrants ;</li> <li>- Etendre la sphère d'action des associations civiles afin que celles-ci puissent porter assistance aux groupes de migrants en situation de précarité (surtout les migrants de transit).</li> </ul>

<p><b>Coopération internationale</b></p>	<p>Aborder la question migratoire et sa gouvernance dans le contexte de rencontres régionales scientifiques et politiques (ex : Dialogue 5+5) ; établir des cadres et/ou des accords bilatéraux afin de mieux organiser et faciliter les flux d'émigration vers les pays européens (la France, l'Italie etc.)<sup>13</sup> ; coopérer avec l'Organisation des migrations internationales (OMI) pour favoriser l'intégration des ressortissants tunisiens à l'étranger ou pour faciliter leur retour (aide à la réinsertion professionnelle).</p>	<p>Etablir des cadres et/ou des accords bilatéraux ou régionaux afin de mieux organiser les flux migratoires dans la région du Maghreb ; développer des mécanismes de collaboration avec des organisations comme UNHCR pour assister les migrants en situation irrégulière.</p>
--	--	---

(1) Ce document vise à synthétiser les différentes tendances sociopolitiques et le développement des politiques publiques en rapport avec la gestion des flux migratoires depuis, vers et à travers la Tunisie. Les informations qu'il contient n'ont donc pas vocation à être exhaustives.

<sup>13</sup> En avril 2008, la France et la Tunisie signent un accord sur la gestion concertée des migrations et le développement solidaire. Voir la base de données du module sociopolitique du CARIM.